



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

BORDEREAU D'ENVOI

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

Metz, le 9 mars 2021
La responsable de l'unité police de l'eau

Affaire suivie par : liborio CICCARELLO
Tél. : 03 87 34 34 12
E-mail : liborio.ciccarello@moselle.gouv.fr

à
Centre Hospitalier InterCommunal UNISANTE +
2 rue Thérèse
BP 80229
57604 FORBACH Cedex

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Objet : Dossier déclaration « Loi sur l'eau » EHPAD Saint-Avold : Accord avant délai de deux mois.	1	Ce présent courrier annule et remplace le précédent envoi en date du 19/02/2021.
En vous en souhaitant bonne réception, Cordialement,		

La responsable de l'unité Police de l'eau


Céline DELLINGER



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 21 février 2021

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

Affaire suivie par : Liborio CICCARELLO
Tél : 03 87 34 34 12
E-mail : liborio.ciccarello@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Centre Hospitalier InterCommunal UNISANTE +
2 rue Thérèse
BP 80229
57604 FORBACH cedex

OBJET : Dossier de déclaration concernant la construction d'un EHPAD à Saint-Avold
Accord avant délai de deux mois
RÉF. : Y:\Dossiers instruits_en cours\2150. EP\Saint-Avold\EHPAD UNISANTE+
P.J. : 0

Madame la Directrice,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à la construction d'un EHPAD à Saint-Avold, pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 23 décembre 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Saint-Avold où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,

Céline DELLINGER